

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.326.2011.TREATIES-2 (Notification dépositaire)
Rediffusée

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 1, 8, 10 ET 11
ET À L'ANNEXE 6 DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 19 mai 2011, le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a transmis au Secrétaire général, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59 de la Convention, une proposition d'amendements aux articles 1, 8, 10 et 11 **ainsi que des propositions d'amendements à l'annexe 6** du texte de la Convention, adoptée par le Comité de gestion à sa cinquante et unième session qui a eu lieu à Genève le 3 février 2011.

Le texte des propositions **d'amendements**, [**Supprimé : référence à des considérations préliminaires**] est inclus au document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/3/Rev. 1 et son rectificatif 1 (en anglais seulement) et peut être consulté sur le site de la Division du Transport de la CEE-ONU à l'adresse suivante :

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-2010-03r1e.pdf> (Anglais)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-2010-03r1c1e.pdf> (Anglais)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-2010-03r1f.pdf> (Français)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-2010-03r1r.pdf> (Russe)

¹ La présente notification dépositaire a été rediffusée uniquement pour des raisons techniques. Par conséquent, la date de la notification dépositaire originale, c'est-à-dire le 13 juin 2011.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

À l'égard des amendements proposés ci-dessus, référence est faite ci-après à la procédure prévue au paragraphe 3 de l'article 59 et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 60 de la Convention.

Le paragraphe 3 de l'article 59 se lit come suit :

« 3. Sous réserve des dispositions de l'article 60, tout amendement proposé communiqué en application des dispositions du paragraphe précédent entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la communication a été faite, si pendant cette période aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un Etat qui est Partie contractante. »

Les paragraphe 1 et 2 de l'article 60 se lisent comme suit :

« 1. Tout amendement proposé aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, examiné conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59, entre en vigueur à une date qui est fixée par le Comité de gestion au moment de son adoption, à moins qu'à une date antérieure, que fixe la Comité de gestion au même moment, un cinquième des États qui sont Parties contractantes ou cinq États qui sont Parties contractantes, si ce chiffre est inférieur, aient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'ils élèvent des objections contre l'amendement. Les dates visées au présent paragraphe sont fixées par le Comité de gestion à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants.

2. À son entrée en vigueur, un amendement adopté conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 ci-dessus remplacera, pour toutes les Parties contractantes, toute disposition précédente à laquelle il se rapporte. »

Le rapport de la session (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/105 et son rectificatif (Corr.1)), dont le paragraphe 31 fait référence à la décision du Comité de gestion quant aux propositions d'amendements, peut être consulté sur le site de la CEE-ONU aux adresses internet suivantes :

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105e.pdf>
et <http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105-c1e.pdf> (anglais)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105f.pdf>
et <http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105-c1f.pdf> (français)

<http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105r.pdf>
et <http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-105-c1r.pdf> (russe)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, le Comité de gestion a décidé que les propositions d'amendement à l'annexe 6 dans les documents ci-dessus entreront en vigueur par la même procédure et à la même date que les propositions d'amendement aux articles 1, 8, 10 et 11 de la Convention. Par conséquent, le Secrétaire général devrait recevoir les objections aux propositions d'amendements, au plus tard le 13 juin 2012.

Le 2 août 2011



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications depositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications depositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.